

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Châteaubriant s'engage à adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires sont étendues à toutes les collectivités à savoir :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
 - Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
 - Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il vous est proposé d'appliquer le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 au Budget Principal de la Ville, seul budget géré selon la M14, dès le 1^{er} janvier 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré :

1. d'autoriser le changement et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget Principal de la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;
2. d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20211222-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2021

Publication le : 22-12-2021

Les propositions sont adoptées à l'unanimité
Fait et délibéré à Châteaubriant
A la Halle de Béré, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Le Maire
Alain HUNAUULT



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le dix décembre 2021, se sont réunis à la Halle de Béré en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, , Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à M. LE MOEL

M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON

Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20211222-14-DE

◆◆◆◆◆◆◆◆

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2021

Publication le : 22-12-2021

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
02.41.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>
e-mail : mairie@ville-chateaubriant.fr